



Mairie de Vouzon



Tel : 02 54 88 44 16

RESTAURANT SCOLAIRE DE VOUZON REGLEMENT INTERIEUR

Afin que le repas puisse être pris dans les meilleures conditions possibles et assure un moment de détente, il est nécessaire que le personnel, les adultes présents et les enfants respectent certaines règles.

La surveillance est assurée par le personnel communal qui est chargé de maintenir la discipline, de veiller à la propreté et d'assister les enfants pendant le repas.

Il y a deux services :

- **12h15 à 13H00 : pour les enfants de maternelle et CP**
- **12H45 à 13H30 pour les enfants du CE1 au CM2**

Les obligations de chacun sont énumérées dans les paragraphes ci-dessous :

1/ SORTIE DES CLASSES

Les enfants sortent de leur classe en deux groupes. Le groupe « cantine » est pris en charge par l'employé communal qui vérifie avec la liste la présence des enfants. Le second groupe est conduit par les enseignants au portail de l'école.

2/ ORDRE

Les enfants doivent :

- Déposer leurs vêtements aux vestiaires
- Se laver les mains avant le repas
- Gagner leur place dans le calme
- Récupérer leur serviette marquée à leur nom
- Se servir en respectant l'équilibre alimentaire préconisé

3/ TENUE A TABLE

Pour les deux services :

- La politesse et le respect des autres sont obligatoires
- Chacun doit se tenir correctement à table
- Les enfants doivent obligatoirement amener une serviette propre chaque début de semaine
- Chaque enfant doit manger proprement en utilisant les couverts comme il se doit
- Tous les aliments doivent être consommés assis à table
- Tout gaspillage de nourriture doit être évité
- A la fin du repas, les enfants rassemblent en bout de table les assiettes desservies, les couverts et les verres
- Les enfants sortent table par table dans le calme quand ils y sont invités par le personnel
- La bonne entente doit régner entre tous les présents
- Il est interdit de crier
- Tout objet ou jeu électronique bruyant est interdit
- On ne peut se déplacer que sur autorisation du personnel
- Tout objet pouvant présenter un danger sera confisqué

Règles supplémentaires pour le 2^{ème} service :

- Le personnel attribue des places fixes aux enfants en début d'année afin de créer des groupes tables homogènes.
- Chaque table a un temps de parole partagé et minuté
- Les bons comportements sont récompensés tout au long de l'année

4/ SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, les sanctions suivantes seront appliquées :

Premier niveau : Avertissement à l'élève par le personnel ou l'adjointe aux affaires scolaires et transmission aux parents par le biais du cahier de liaison

Deuxième niveau : Lettre aux parents envoyée par le Maire

Troisième niveau : Convocation en Mairie pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive

Tout comportement injurieux, irrespectueux, toute attitude agressive pourra entraîner une exclusion temporaire immédiate.

5/ FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout enfant peut se restaurer à la cantine de manière régulière ou exceptionnelle

- Régularité de la présence

Au début de l'année, les parents cocheront les jours pour lesquels leur(s) enfant(s) déjeunera (ont) à la cantine.

Dans ce cas là, toute absence prévue devra être signalée par écrit. Le courrier sera donné dans la classe à l'agent communal au moment de l'appel.

- Le déjeuner exceptionnel

Un enfant peut déjeuner exceptionnellement à la cantine. Pour cela, la demande devra se faire par écrit au moins 48H avant. Le courrier sera donné dans la classe à l'agent communal au moment de l'appel.

Un enfant sera admis à la cantine seulement si le règlement intérieur est signé par les parents.

Julia CLAIROTTET

Adjointe chargée des affaires scolaires

Règlement intérieur lu avec son enfant : à retourner avec l'inscription, merci

Nom et prénom :

Date et signature des parents